[律/lü 161 | Xiedu shenming 褻瀆神明](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.4.1.161)

凡私家告天拜斗，焚燒夜香，燃點天燈、告天。七燈，拜斗。褻瀆神明者，杖八十。婦女有犯，罪坐家長。若僧道修齋設醮，而拜奏青詞表文，及祈禳火災者，同罪，還俗。重在拜奏，若止修齋祈禳，而不拜奏青詞表文者，不禁。

若有官及軍民之家，縱令妻女於寺觀神廟燒香者，笞四十，罪坐夫男。無夫男者，罪坐本婦。其寺觀神廟住持，及守門之人，不為禁止者，與同罪。

**Outrager et importuner ou Manquer de respect envers (I.A) les divinités.**

Pour quiconque, dans le secret du foyer, s’adresse au ciel et vénère la Grande Ourse[[1]](#footnote-1), brûle de l’encens de nuit[[2]](#footnote-2), allume des lanternes célestes[[3]](#footnote-3) pour en appeler au Ciel, ou les Sept Lanternes[[4]](#footnote-4) pour vouer un culte à la Grande Ourse, outrageant et importunant/manquant de respect envers les divinités : 80 coups de bâton. Si le coupable est une femme ou une fille, la faute est imputée au chef de famille. Si un bonze bouddhistes ou un prêtre taoïste alors qu’il accomplit un rite de jeûne et d’offrande[[5]](#footnote-5), se met à (而) présenter des requêtes de convocation des esprits sur papier bleu vert en un mémoire [au Ciel], ou à prier pour conjurer le malheur de l’incendie : même peine, retour au statut profane. La gravité réside dans le fait d’envoyer un mémoire. Seulement entrer dans le jeûne, présenter des offrandes, prier pour conjurer l’incendie, mais sans adresser un mémoire sur papier vert, cela n’est pas interdit.

Si dans des familles de fonctionnaires, de gens du peuple de statut civil ou militaire, on laisse l’épouse ou la fille aller brûler de l’encens dans un temple bouddhiste ou taoïste, ou quelque autre sanctuaire : 40 coups de férule, la faute est imputée au mari ou à un parent de sexe masculin. S’il n’y a ni l’un ni l’autre, la faute est imputée à la femme elle-même. Pour le supérieur du temple bouddhiste ou taoïste, ou de quelque autre sanctuaire, ainsi que celui qui en garde les portes, pour ne l’avoir pas empêchée d’entrer : donner la même peine.

**Glossaire** :

xiè dú shén míng褻瀆 神明: outrager et importuner/Manque de respect envers les divinités (I.A.)

Comment. La trad. de Philastre : « De l’irrévérence et de la présomption concernant le culte des esprits », est assez juste, mais d’un style suranné ; JYL : « Profaning the Spirits » est inexacte. Le terme xiè dú褻瀆 est couramment traduit par « blasphème », sens moderne ne correspondant pas vraiment à celui qu’il a dans cet article. xiè褻, étym. « se dévêtir », comportement inapproprié, « obscène », « sale », dénote une indécence, un *outrage*; dú瀆 signifie « déranger », « harceler », notamment lorsqu’il s’agit des esprits, par des prières répétées cf. dú shén 瀆神 : « to bother the gods— with repeated prayers » (Giles 12 058-6). D’où la traduction : « outrager et importuner ».

sījiā **私家 : dans le secret du foyer, une famille en secret.**

Comment. 9 occurrences ds DQLL. Indique un comportement illégal et clandestin d’une famille, dans le domaine religieux, militaire, fiscal, etc.

gào tiān**告天**: s’adresser, en appeler au Ciel

1. 一种祭礼。古代帝王即位时，必须举行祭告于天的典礼仪式。《后汉书．卷一．光武帝纪上》：「燔燎告天，禋于六宗。」
2. 因冤苦而叫天。《文选．江淹．诣建平王上书》：「庶女告天，振风袭于齐台。」

bài dǒu拜斗 : culte de l’étoile du Nord (culte taoïste)

Philastre : « saluer la Grande Ourse » ; JYL « worship the Dipper »

I.A. la Grande Ourse : « Régisseur du Destin », siège de la bureaucratie céleste ; cf. K. M. Schipper, *Le corps taoïste*, Paris, Fayard, 1982, p. 101-102. « Le culte de la Grande Ourse et, d’une façon générale, tous les rites pour le bonheur des personnes individuelles sont du ressort de tous les *Tao-che*, ordonnés ou non. » Schipper, *op. cit*., p. 104.

syn. qī dēng 七燈

礼拜北斗星。道教祈祷的一种。宋苏轼《东坡志林．记朝斗》有"绍圣二年五月望日﹐敬造真一法酒成﹐请罗浮道士邓守安拜奠北斗真君"的记载。

I.A. : Les sept étoiles de la Grande Ourse, représentées par des lampes à huile que les *daoshi* installent lors d’un rituel demandé par une personne pour renforcer sa force vitale déficiente (Schipper, *op. cit.*, p. 104).

tiān dēng 天燈 : lanterne céleste

Comment. I.A. « Lanterne fixée au sommet d’un mât pour éclairer et chasser les mauvais esprits » ( *Grand Ricci*) → caractère propitiatoire.

sky lantern (miniature hot-air balloon used during festivals)​ 旧俗于农历正月十三日到十八日的晚间，在竖立的高竿上，悬烧敬眼光菩萨用的红色小灯笼，称为「天灯」

xiū zhāi 修齋 : jeûne rituel

会集僧人或道徒供斋食，作法事。

JYL : « fasting altars » ; Philastre « y fassent pénitence »

“齋”的原意指齊和淨，後為齋戒、潔淨之意，指在祭祀前，必須沐浴更衣，不食葷酒，不居內寢，以示祭者莊誠。謂之“修齋”的，初為“積德解愆gāng”，再則“和神保壽”，後為“專道”、“樂道”、“合道”，即為“修道”，此為修齋的最高境界。因此道教重視修齋，並制定了一整套齋法

<https://baike.baidu.hk/item/%E9%BD%8B%E9%86%AE%E7%A7%91%E5%84%80/2998846?fromtitle=&fromid=647316>

shè jiào設醮 : offrandes (dresser un autel pour présenter des… ?)

Dans les rituels funéraires, le Jeûne (accumulation de mérites, récitation de Livres sacrés) est la partie la plus importante, tandis que dans les rituels communautaires, la partie essentielle est l’Offrande, ou « banquet de l’alliance ». D’où l’appellation, aujourd’hui, de « Jeûnes » pour les rituels funéraires et d’« Offrandes » pour les services communautaires (Schipper, *op. cit.*, p. 105). Mais les rituels comportent à la fois les rites de jeûne et d’offrande. « Le *jiao* est un véritable ***sacrifice au Ciel et son accomplissement établit la légitimité des chefs locaux, au même titre que le sacrifice impérial consacrait le mandat du Fils du Ciel***. » Schipper *op. cit.*, p. 113. D’où, sans doute, la phrase « la gravité réside dans le fait d’envoyer un mémoire ».

设置高坛，以向鬼神祈祷。faire une cérémonie, établir un culte bouddhiste ou taoïste, pour rendre un culte aux mânes des ancêtres ? JYL: “(Daoïst) sacrificial altars”; Philastre : “y consacrent des autels” Selon Giles §1325-1 : « to celebrate the festival of All-Souls », ou 1325-7 : « to arrange prayers for the sick ».

qīng cí青詞 : requête de convocation des esprits sur papier vert ?

青詞 : requête portant les noms des chefs de la communauté qui a commandité le rituel, elles convoquent les membres du panthéon taoïste à venir participer au rituel.

JYL. « black-paper charms » (presented to Heaven); Philastre : « mémoire bleu » (au ciel)

道士祭祀天地神明的祝词，用朱笔写在青籐纸上。后成为一种文体

青詞,又稱[綠章](https://baike.baidu.hk/item/%E7%B6%A0%E7%AB%A0/9411790%22%20%5Ct%20%22_blank)，是[道教](https://baike.baidu.hk/item/%E9%81%93%E6%95%99/196718%22%20%5Ct%20%22_blank)舉行[齋醮](https://baike.baidu.hk/item/%E9%BD%8B%E9%86%AE/647316%22%20%5Ct%20%22_blank)時獻給上天的奏章[祝文](https://baike.baidu.hk/item/%E7%A5%9D%E6%96%87/4065419%22%20%5Ct%20%22_blank)。一般為[駢儷](https://baike.baidu.hk/item/%E9%A7%A2%E5%84%B7/2723609%22%20%5Ct%20%22_blank)體，用紅色顏料寫在青藤紙上。要求形式[工整](https://baike.baidu.hk/item/%E5%B7%A5%E6%95%B4/10639564%22%20%5Ct%20%22_blank)和[文字](https://baike.baidu.hk/item/%E6%96%87%E5%AD%97/612910%22%20%5Ct%20%22_blank)華麗。

biǎo wén 表文 : mémoire

Comment. JYL : yellow-paper prayers ; Philastre « placet au Ciel ». I.A. :mémoire écrit, brûlé (« sacrifié ») pour être transmis à la Chancellerie céleste lors d’un rituel. Y sont consignés le lieu, la date, les rites, les grâces et les mérites demandés, le nom du *daoshi* et les noms des anciens qui représentent la communauté (Schipper, *op. cit.*, p. 122 sq.)

表文是以[文字](https://baike.baidu.hk/item/%E6%96%87%E5%AD%97/612910%22%20%5Ct%20%22_blank)形成的章表文函，是溝通仙凡之間的橋樑，不論個人所求，還是國家大事都可為之。從表文類型可分為兩個大的部分，即[陽事](https://baike.baidu.hk/item/%E9%99%BD%E4%BA%8B/10313709%22%20%5Ct%20%22_blank)與[陰事](https://baike.baidu.hk/item/%E9%99%B0%E4%BA%8B/2873075%22%20%5Ct%20%22_blank)[道場](https://baike.baidu.hk/item/%E9%81%93%E5%A0%B4/2547584)。 表文的書寫格式、文字編排都有嚴格的規範要求，其內容語言也比較嚴謹。 更要注意寫清神仙的宮闕與其聖號，必須相稱。一般表文在神仙的聖誕日都要祝壽慶賀，上章拜表，或黃道吉慶日為善信做祈福等[齋醮](https://baike.baidu.hk/item/%E9%BD%8B%E9%86%AE/647316%22%20%5Ct%20%22_blank)活動。

<https://baike.baidu.hk/item/%E8%A1%A8%E6%96%87>

qí ráng祈禳 : prière déprécatoire, imploration

Comment. Forme de déprécation, ou de prière demandant pardon pour une faute ou cherchant à conjurer un malheur, ici celui de l’incendie.祈祷上天降福，消除灾祸。

[zuì zuò wéi shǒu](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=411) / 罪坐為首
[fr] être incriminé comme coupable principal (porter le chapeau ?)

huán sú 還俗 : retour au statut profane

Comm. DLCY : 此係前明問刑條例，順治三年、乾隆五年修改，五十三年改定。

《輯註》。僧道軍民刁姦，各有本律。此重在引誘逃走，誆騙財物，若止刁姦，未引逃走、不曾誆騙財物，不引此例，自問刁姦本律。下段言縱容犯姦也。若至寺觀、神廟而不犯姦，不引此例。與僧道犯姦門條例參看。

謹按。僧道犯姦，律止加凡姦罪二等。此因引誘逃走。故擬軍罪。至誆騙財物，律係准竊盜論，計贓科斷，此一經誆騙，即問擬軍戍，似嫌太重。若謂因刁姦而加嚴，尋常因姦誆騙之案，何以並無專條耶。
□因誆騙財物，是以加等，擬軍已屬從嚴，似不必再加枷號。

**Un exemple d’évolution d’un article additionnel, du 16e au 20e siècle**

Suivi des modifications dans des versions du code de 1610, 1646, 1740, 1788, 1870-1906

此係前明問刑條例，順治三年、乾隆五年修改，五十三年改定。

Ming : [Da Ming lü jijie fuli 大明律集解附例](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DMLJJFL_1610/all) (1610)

[條例/tiaoli 1](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DMLJJFL_1610/8.4.1.180.1)

一、凡僧道軍民人等，於各寺觀神廟刁姦婦女，因而引誘逃走，或誆騙財物者，俱發附近充軍。若軍民人等，縱令婦女於寺觀神廟有犯者，問罪，枷號一箇月發落。

[Da Qing lü jijie fuli 大清律集解附例 (1646)](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLJJFL_1646/all)

 [條例/tiaoli 1](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLJJFL_1646/3.4.1.165.1)

1. 凡僧道軍民人等，於各寺觀神廟刁姦婦女，因而引誘逃走，或誆騙財物者，問各杖一百，姦夫發三千里充軍，姦婦入官為婢，財物照追給主。若軍民人等，縱令婦女於寺觀神廟有犯者，杖七十，枷號一個月，發落。

[Da Qing lüli 大清律例 (1740)](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/) **(Le code que nous traduisons)**

[條例/tiaoli 1](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.4.1.161.1)

凡僧道軍民人等，於各寺觀神廟刁姦婦女，因而引誘逃走，或誆騙財物者，問各杖一百，姦夫發三千里充軍，財物照追給主。若軍民人等，縱令婦女於寺觀神廟有犯者，杖七十，枷號一個月發落。

Tout prêtre taoïste, bonze bouddhiste, ou personne de statut militaire ou civil, qui dans quelque temple bouddhiste, taoïste, ou autre, commet une relation sexuelle illicite par ruse avec une femme, soit qu’on ait suborné la femme pour qu’elle s’enfuie[de chez elle], ou qu’on ait extorqué par tromperie de l’argent ou des biens, chaque cas est passible de 100 coups de bâton, le suborneur est envoyé à 3000 li en exil militaire (?!), l’argent et les biens sont restitués à leur propriétaire. Si une personne de statut militaire ou civil laisse sa femme ou sa fille aller dans un temple bouddhiste ou taoïste et qu’il se produit （有犯） une infraction : 70 coups de bâton, lui appliquer la cangue pour un mois.

[Da Qing lüli- version du Duli cunyi 大清律例-讀例存疑 (1906)](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_DC_1905/all) Version du code ca. 1870

[條例/tiaoli 1](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_DC_1905/3.4.18.161.1)

一、凡僧道軍民人等，於各寺觀、庵院、神廟刁姦婦女，除將婦女引誘逃走，仍按照和誘知情，分別首從，擬以軍徒外，其因刁姦而又誆騙財物者，不計贓數多寡，為首之姦夫發邊遠充軍，為從者減等滿徒，俱仍盡犯姦本法，先於寺觀、庵院、神廟[註]門首分別枷號，滿日照擬發配，財物照追給主。犯姦之婦女，仍依本例科罪。若軍民人等縱令婦女於寺觀、神廟與人通姦，杖九十，枷號一個月發落。

Tout prêtre taoïste, bonze bouddhiste, ou personne de statut militaire ou civil, qui dans quelque temple bouddhiste, taoïste, un monastère, ou autre, commet une relation sexuelle illicite avec une femme par la ruse, mis à part le cas où la femme a été incitée à s’enfuir [de chez elle], ce qui est encore considéré comme une subornation délibérée (art. 275), punie de l’exil militaire ou de la servitude pénale selon qu’on est auteur principal ou co-auteur, si du fait d’une relation sexuelle illicite obtenue par la ruse, il y a encore une extorsion de valeurs, on ne calcule pas le montant de la somme extorquée, c’est le suborneur qui est tenu pour l’auteur principal et qui est envoyé en déportation, alors que les co-auteurs ont une sentence abaissée à la servitude pénale, durée maximale (3 ans), tous sont toujours condamnés au maximum des peines prévues dans l’article spécifique sur les relations sexuelles illicites (art. 366). Auparavant, devant les portes du temple taoïste, bouddhiste, ou autre, l’auteur principal doit porter la cangue, et la période écoulée il est envoyé en déportation purger sa sentence, et les valeurs sont restituées à leur propriétaire. La femme ou la fille qui ont commis la relation sexuelle illicite ont une sentence déterminée d’après l’article additionnel spécifique à leur cas ( ??). Si une personne de statut militaire ou civil laisse sa femme ou sa fille aller dans un temple bouddhiste, taoïste, ou autre, avoir des relations sexuelles illicites : le punir de 80 coups de bâton, un mois de cangue.

NB. Ds son DLCY, Xue Yunsheng émet plusieurs critiques sur cet article additionnel hérité des Ming et remanié sous Shunzhi et Qianlong (cf. ci-dessus) : 1. Il existe déjà des articles condamnant spécifiquement les bonzes et les prêtres taoistes, ou les personnes de statut militaire ou civil pour relation sexuelle illicite ; 2. Il y a un article spécifique sur la relation sexuelle illicite obtenue par la ruse, de sorte que sauf si les circonstances aggravantes indiquées (inciter à prendre la fuite, escroquerie sur des biens) ne sont pas remplies, c’est ce premier article qu’il faut appliquer , et non celui-ci ; 3. si une infraction a lieu dans un temple, sans qu’il y ait relation sexuelle illicite, ne pas appliquer cet article ; 4. En cas d’escroquerie, le code prévoit d’étalonner la peine en fonction du montant du butin, de sorte que la peine d’exil militaire prévue dans l’article a toute chance d’être trop lourde, et ne devrait pas être fixée à l’avance.

diāo jiān 刁姦: relation sexuelle illicite obtenue par la ruse

Comm. L’une des formes de relation sexuelle imposée ou extorquée non par la violence, mais par la ruse. Voir diāo

diāo 刁 : par la ruse

Comment. 15 occurrences ds DQLL. Importante notion pénale, indiquant qu’une relation sexuelle illicite, un vol, ou toute autre appropriation illicite, a eu lieu sans violence, par tromperie ou toute autre manœuvre déloyale.

Réf. [律/lü 134 | Shouzhi liunan 收支留難](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.5.134) ; [律/lü 116 | Chuqi 出妻](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.116)

yǐn yòu 引誘 : attirer par tromperie

Comm. 7 occurrences ds. DQLL

réf. [律/lü 52 | Gongju fei qiren 貢舉非其人](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.2.1.52) : [條例/tiaoli 4](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.2.1.52.4); [律/lü 161 | Xiedu shenming 褻瀆神明](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.4.1.161) : [條例/tiaoli 1](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.4.1.161.1)

hé yòu 和誘知情 : subornation en connaissance de cause (en sachant que c’est un crime)

Réf. [律/lü 275 | Lueren luemairen 略人略賣人](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_DC_1905/3.6.30.275) : [條例/tiaoli 2](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_DC_1905/3.6.30.275.2)

Comment. 1 seule occurrence ds DQLL, mais 5 occurrences ds DLCY

和誘 : 旧指以种种诱惑方法使未满二十岁之男女或有配偶之人脱离监护人或家庭。参阅《清律．刑律．贼盗》。

kuāng piàn 誆騙 : escroquerie, extorquer par habileté

Comm. 23 occurrences DQLL ;

Réf. [律/lü 150 | Feiyong shouji caichan 費用受寄財產](https://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.7.150)

[fā luò](https://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=142) / 發落
[en] to deal with, to apply, to settle [fr] infliger, appliquer, règler

**Comments**: Terme vague et ambigu, qui peut signifier indistinctement une décision de peine, son exécution, l'application d'une mesure, etc.

1. La Grande Ourse, « Régisseur du Destin », siège de la bureaucratie céleste ; cf. K. M. Schipper, *Le corps taoïste*, Paris, Fayard, 1982, p. 101-102. « Le culte de la Grande Ourse et, d’une façon générale, tous les rites pour le bonheur des personnes individuelles sont du ressort de tous les *Tao-che*, ordonnés ou non. » Schipper, *op. cit*., p. 104. [↑](#footnote-ref-1)
2. Allusion à l’Invocation nocturne, partie d’un rituel qui se tient la nuit ? J. Lagerwey, *Taoist Ritual in Chinese Society and History*, New York, Macmillan Publishing Company, 1987, notamment chap. 7. [↑](#footnote-ref-2)
3. « Lanterne fixée au sommet d’un mât pour éclairer et chasser les mauvais esprits » ( *Grand Ricci*) → caractère propitiatoire. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les sept étoiles de la Grande Ourse, représentées par des lampes à huile que les *daoshi* installent lors d’un rituel demandé par une personne pour renforcer sa force vitale déficiente (Schipper, *op. cit.*, p. 104). [↑](#footnote-ref-4)
5. Dans les rituels funéraires, le Jeûne (accumulation de mérites, récitation de Livres sacrés) est la partie la plus importante, tandis que dans les rituels communautaires, la partie essentielle est l’Offrande, ou « banquet de l’alliance ». D’où l’appellation, aujourd’hui, de « Jeûnes » pour les rituels funéraires et d’« Offrandes » pour les services communautaires (Schipper, *op. cit.*, p. 105). Mais les rituels comportent à la fois les rites de jeûne et d’offrande. « Le *jiao* est un véritable sacrifice au Ciel et son accomplissement établit la légitimité des chefs locaux, a***u même titre que le sacrifice impérial consacrait le mandat du Fils du Cie****l*. » Schipper *op. cit.*, p. 113. ***D’où, sans doute, la phrase « la gravité réside dans le fait d’envoyer un mémoire ».*** [↑](#footnote-ref-5)